



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220404-202224-AU

DIRECTION DE LA CULTURE
Pôle Conservatoire Municipal
☎ 02 38 79 58 55

DECISION N°2022-24

Le conseiller départemental du Loiret, Maire de Saint-Jean-de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

D'actualiser les tarifs d'inscription au Conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2022-2023 en application du cadrage tarifaire de +2% adopté pour l'ensemble des tarifs municipaux, et d'appliquer en conséquence la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 :

Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 4 avril 2022.

Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle